

Braccio, Nadia

De: Marc Gilker [marc@gilker.ca]
Envoyé: 12 mars 2014 20:40
À: Greffe
Cc: refusonscompteurs@gmail.com
Objet: à verser au dossier R-3863-2013 (observations) et au dossier R-3854-2013 phase 2 (observations)
Pièces jointes: avis-de-non-consentement-juin-2013-francais2.docx; avis-en-reponse-a-hq-juin-2013.doc; compteur.jpg

A qui de droit,

J'ai fait parvenir au président d'Hydro-Québec ainsi qu'à Martine Ouellet, Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec et Nicolas Marceau député de Rousseau, les lettres mis en annexe, après la 1ère lettre j'ai reçu une lettre d'hydro me donnant l'option de retrait, mais j'ai envoyer la 2ème lettre leur disant mon refus catégorique concernant tout changement de compteur, j'ai les peuvent de réception. Je n'ai reçu aucune autre lettre ni avis jusqu'à hère le 11 mars 2014, a mon arrivé du travaille il y avis sur la poigné de la porte d'entré disant "INSTALLATION D'UN COMPTEUR DE NOUVELLE GÉNÉRATION, votre compteur a été remplacé, AUCUNE DÉMARCHE N'EST REQUISE DE VOTRE PART." j'ai par la suite vérifier mon voisinage et j'ai été le seul dans mon cartier qui à été fait cette journée la et le seul à faire ces démarches (le droit à l'inviolabilité de sa demeure [article 7 et 8], le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi [article 6]). De plus ce compteur envoie des lectures de consommations d'électricités plusieurs fois par secondes, ce faisant, dit tout mes allés et venu ainsi que mes activités dans ma maison de mon départ le matin jusqu'à mon couché le soir son épier et disponible pour tout les employé(e)s et les sous contractant d'Hydro-Québec (le droit au respect de sa vie privée [article 5] charte des droit de la personne.). Ce compteur consomme de l'électricité pour fonctionné, ce qui n'est pas le cas des compteur mécanique, ce qui devient une AUGMENTATION DÉGUISE DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ.

Comme vous pouvez le constater je suis littéralement contre tout changement de compteur puisque les compteurs mécaniques comptait tout aussi bien mon hydroélectricité et le service de collecte d'info du compteur à toujours été fournis par la société d'état sans avoir à payer un surplus et ce compteur n'émettait aucune radiofréquences ni de champ électromagnétique questionnable et ma vie privé restait privé. La façon d'agir de la société d'état est celle d'une compagnie dictatrice et ce contre fous de l'opinions de ses clients puisqu'elle a le monopole.

Marc Gilker
95 Auclair
St-Lin-Laurentides, Qc
J5M 1H7

Le 13 Décembre 2013

À: Daniel Richard, Président
Hydro-Québec Distribution
75, Boul. René Lévesque ouest
Montréal, QC
H2Z 1A4

Compte no :

Avis de non consentement à l'installation d'un (des) compteur(s) émetteur(s) de radiofréquences et à toute entrée non autorisée sur notre propriété pour toute fin autre que la relève de notre consommation d'électricité (sans préjudice).

Monsieur Richard,

La présente N'EST PAS une demande pour me (nous) prévaloir de l'option de retrait proposée par Hydro-Québec. Veuillez prendre note que je (nous) refusons le remplacement de notre (nos) compteur(s) actuel(s) par un (des) compteur(s)-émetteur(s) de radiofréquences. En d'autres mots, je (nous) nous opposons à son (leur) installation à mon (notre) lieu de résidence et s'il s'avérait que soit installé(s) à l'adresse indiquée ci-dessus un ou plusieurs de ces dispositifs, Hydro-Québec et/ou la compagnie mandatée pour le faire seront considérées comme ayant passé outre à mon refus de consentement.

Un consentement éclairé est légalement requis pour l'installation de tout dispositif de surveillance et de tout appareil permettant de recueillir et de transmettre des données de nature privée et confidentielle à des tiers non divulgués ou non autorisés, et à des fins non divulguées et non autorisées. L'autorisation de partage d'informations personnelles et privées ne peut être accordée que par la ou les personnes à propos de qui de telles informations ont été recueillies.

Cette autorisation est par la présente refusée relativement à la propriété indiquée ci-dessus et au nom de tous ses occupants. Un compteur 'intelligent', doté d'une capacité de transmission sans fil des données recueillies, violerait la loi et compromettrait le droit à la vie privée et à la santé des résidents de ma (notre) propriété.

Mon (notre) refus exprime aussi ma (notre) volonté d'appliquer le principe de précaution pour ce qui est des effets sur la santé. Je (nous) désirons conserver le **compteur électromécanique** actuel et, s'il s'avérait obligatoire de le (les) remplacer, je (nous) tenons à ce qu'il le soit par un autre compteur électromécanique, sans radiofréquence, et que ce maintien et/ou remplacement n'entraîne **aucun frais d'installation ou autre frais additionnel.**

Donc, toute tentative d'installer un ou des compteur(s)-émetteur(s) de radiofréquences sera considérée comme une entrée non autorisée sur ma (notre) propriété, de l'écoute électronique, une surveillance illégale et une atteinte à la santé de son (ses) occupant(s), qui sera passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels et en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. chapitre C-12) et de la Charte canadienne des droits et libertés. Toute personne, agence gouvernementale ou organisation privée responsable de l'installation d'un ou de plusieurs compteurs 'intelligents' et/ou qui s'en servira pour surveiller et enregistrer mes (nos) activités sans avoir eu mon autorisation écrite au préalable sera entièrement responsable de toute violation, intrusion, conséquence négative ou dommage causés ou rendus possibles par ces appareils, que les conséquences négatives soient reconnues ou non par la loi.

Je (nous) considérons que cet avis de non-consentement est suffisamment explicite qu'il ne sera pas nécessaire de vous réitérer notre refus formel quant à l'installation d'un compteur intelligent et quant à l'imposition de frais d'installation et autres frais additionnels liés au maintien d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences. Par conséquent, toute lettre subséquente de votre part qui pourrait m' (nous) être acheminée et qui ne tiendrait pas compte du refus ci-devant exprimé ne modifierait en rien ma (notre) décision et ne servirait qu'à illustrer votre intention de ne pas respecter ma (notre) volonté et mes (nos) droits les plus fondamentaux.

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par Hydro-Québec ou par ses représentants et/ou mandataires.

Par ailleurs, je (nous) demandons une confirmation écrite nous assurant du respect de cet avis.

De: Marc Gilker, 95 rue Auclair, St-Lin-Laurentides, Québec, J5M 1H7.

Cc : Martine Ouellet, Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec et Nicolas Marceau député de Rousseau.

Marc Gilker
95 Auclair
Saint-Lin-Laurentides, Québec
J5M 1H7

À: Daniel Richard, Président
Hydro-Québec Distribution
75, Boul. René Lévesque ouest
Montréal, QC
H2Z 1A4

Le 14 février 2014

Monsieur Richard,

Un avis de non-consentement vous a été envoyé stipulant tout d'abord notre refus quant à l'installation d'un compteur «intelligent», émetteur de radiofréquences. Il était aussi clairement indiqué dans cet avis que ce dernier n'était, en aucun cas, une demande pour l'option de retrait. Or, vous nous avez répondu que nous devons communiquer avec vous pour nous prévaloir de l'option de retrait qui implique l'installation d'un compteur non-communicant ainsi que des frais afférents, puis ensuite qu'à défaut d'un appel de notre part, nous choisissons le compteur de nouvelle génération.

Cette réponse va carrément à l'encontre de ce qui avait été stipulé dans notre avis de non-consentement. Nous considérons que vous avez été amplement et clairement informé de notre refus que nous réitérons dans cette lettre et que toute autre interprétation qui pourrait en être faite s'avérerait erronée. Nous réclamons le respect du libre choix, sans frais, dans notre propre domicile.

Les paroles de M. Amir Khadir de «Québec Solidaire», prononcées lors de la conférence de presse du 25 mai dernier à la foire Écosphère et publiées depuis, prennent ici tout leur sens : « Il ne devrait pas être nécessaire que les citoyens aient à s'engager dans un bras-de-fer avec Hydro-Québec pour l'envoi d'un avis de non-consentement. Et les citoyens ne devraient pas avoir à payer pour ça. »

Marc Gilker

Cc : Martine Ouellet, Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec et Nicolas Marceau député de Rousseau.